



HAL
open science

Les droits de l'Homme au service de l'urgence climatique

Christel Cournil, Camila Perruso

► **To cite this version:**

Christel Cournil, Camila Perruso. Les droits de l'Homme au service de l'urgence climatique. Journal européen des droits de l'homme = European Journal of human rights, 2022, 1, pp.3-7. hal-04078562

HAL Id: hal-04078562

<https://hal.science/hal-04078562v1>

Submitted on 23 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les droits de l'homme au service de l'urgence climatique ?

Are human rights in the service of climate emergency?

Christel Cournil et Camila Perruso

Avec ses valeurs humanistes, Mireille Delmas Marty a ouvert des voies singulières toujours optimistes que nous continuerons d'emprunter pour rendre compte des métamorphoses du droit. Ce double numéro aborde les interactions entre deux enjeux contemporains majeurs qui l'intéressaient tout particulièrement : les droits de l'homme et les changements climatiques. Elle voyait dans ces derniers une « chance » pour l'humanité et a même construit une « boussole des possibles » pour nous guider. Sa pensée foisonnante nous est d'une grande source d'inspiration et nous tenons ici à lui rendre hommage, en témoignant de toute notre reconnaissance et admiration.

Présentation du double numéro¹

L'urgence climatique ne fait plus de doute et depuis les trois dernières années, celle-ci est de plus en plus « déclarée »² par certains États, régions, métropoles, villes, comme un domaine d'actions publiques prioritaires. Dans cette perspective, tous les efforts doivent être entrepris pour assurer une trajectoire « 1,5 °C » dessinée par les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (G.I.E.C.). Le Rapporteur des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits humains indiquait dans un rapport de 2019³ que le réchauffement de la planète creuse davantage la fracture sociale, présageant un véritable « apartheid climatique » face aux exigences de l'adaptation aux changements climatiques. La doctrine juridique s'est saisie de cette urgence et pense désormais un droit de la

¹ Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence nationale de la recherche (ANR) au titre du projet ANR-21-CE03-0011-01.

² Voy. en ce sens le site collaboratif sur le recensement des Déclarations d'urgence : <https://www.cedamia.org/global/> (consulté le 1^{er} décembre 2020). La France a par exemple légalisé « l'urgence écologique et climatique » dans son article L 100-4 du Code de l'énergie depuis la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

³ (A/HRC/41/39).

transition écologique⁴, discute le paradigme de la croissance⁵ et surtout exhorte à la « fabrique » dès maintenant d'un droit climatique⁶ ambitieux associant le plus largement possible les citoyens pour faire face à cette menace existentielle afin de garantir la sûreté de la planète tout comme la sécurité humaine.

L'immensité du défi exige que chacun doit faire sa part dans cet effort collectif. Dès lors, des réflexions doivent être engagées pour reconsidérer le rôle capital des différents acteurs à impliquer (États, organisations internationales, autorités infra-étatiques, entreprises, O.N.G., juges, experts), mais surtout les droits et les responsabilités de chacun qui sont nécessairement à (ré)inventer. En effet, si les responsabilités face à cette problématique ne sont pas prises au sérieux, la jouissance des droits humains les plus fondamentaux sera progressivement mise à mal. Et à plus long terme, la catastrophe annoncée entrainera une perte de repères de l'existence humaine sur Terre. Aussi, à l'instar du raisonnement tenu par la Cour constitutionnelle allemande, « l'effet anticipé d'atteinte aux droits de l'Homme »⁷ mérite d'être pris en compte aujourd'hui, ce qui exige un exercice subtil de « projection temporelle » pour la protection des droits fondamentaux.

Dans ce contexte, de nombreuses initiatives internationales⁸, européennes⁹ et nationales prolifèrent en vue de renforcer la protection des droits humains environnementaux, constituant également un outil puissant pour parer à la crise climatique. En témoignent les multiples travaux des institutions¹⁰ des Nations Unies et des rapporteurs spéciaux sur le lien entre les droits de l'homme et les changements climatiques, du Parlement européen¹¹, ou encore l'appel du récent Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme française ou d'autres institutions en charge des droits de l'homme¹².

Ces actions rejoignent les arguments des nouveaux cas portés devant les organes supranationaux en charge de la protection des droits de l'homme (Comité des

⁴ Voy. en ce sens A. BAILLEUX (dir.), *Le droit en transition. La science juridique face aux défis d'une prospérité sans croissance*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 2020 ainsi que le colloque sur « Le droit économique : levier de la transition écologique ? », des 14 et 15 juin 2021, CEDCACE, CEDIN, Université Paris Nanterre.

⁵ Voy. en ce sens le colloque « Le paradigme de la croissance en droit public », 31 janvier et 1^{er} février 2022, IDPS, Université Sorbonne Paris Nord.

⁶ Ch. Cournil (dir.), *La fabrique d'un droit climatique pour construire un monde à 1.5*, Paris, Pedone, 2021.

⁷ Ou « effet anticipatif équivalent à une atteinte » (*eingriffsähnliche Vorwirkung*), évoqué par la Cour constitutionnelle fédérale, décision du 24 mars 2021, *Neubauer c. Allemagne*, n° 1 BvR 2656/18, 1 BvR 96/20, 1 BvR 78/20, 1 BvR 288/20.

⁸ Résolution 48/13 du C.D.H.N.U. sur le droit à un environnement propre, sain et durable (A/HRC/RES/48/13), voy. C. PERRUSO, « L'affirmation d'un droit à un environnement propre, sain et durable universel », *La Revue des droits de l'homme, Actualités Droits-Libertés*, novembre 2021, disponible sur : <http://journals.openedition.org/revdh/13063>.

⁹ Voy. en ce sens l'initiative de la P.A.C.E. *Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe*, 13 septembre 2021, disponible sur : <https://pace.coe.int/fr/files/29409> et le projet de protocole additionnel à la C.E.D.H.

¹⁰ Pour une historicité, voy. Ch. Cournil et C. Perruso, « Réflexions sur "l'humanisation" des changements climatiques et la "climatisation" des droits de l'Homme. Émergence et pertinence », *La Revue des droits de l'homme*, 2018, vol. 14, mis en ligne le 11 juin 2018, disponible sur : <http://journals.openedition.org/revdh/3930>.

¹¹ Rapport sur les effets du changement climatique sur les droits de l'homme et le rôle des défenseurs de l'environnement en la matière, 9 mars 2021.

¹² Voy. une enquête inédite sur la responsabilité du carbone majors ou encore les travaux de la Commission écossaise des droits de l'homme sur la justice climatique et le rapport de la *Norwegian National Human Rights Institution* disponible sur : <https://www.nhri.no/en/report/climate-and-human-rights/>.

droits des enfants, Comité des droits de l'homme, Cour eur. D.H.), où les requérants fondent leurs demandes sur la violation de leurs droits à la vie, au respect de la dignité humaine, à la non-discrimination, de propriété ou encore à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et des générations futures. Dans un même sens, les récentes décisions rendues par des juges nationaux¹³ mettant en cause la faible ambition de réduction des émissions de G.E.S. se fondent sur les droits fondamentaux (droits humains et droit constitutionnel de l'environnement), à l'instar de l'affaire *Urgenda* et tout récemment du jugement rendu par la Cour constitutionnelle allemande. La société civile par le truchement des O.N.G. et des citoyens qui déclenchent ces contentieux climatiques a compris la forte « plasticité » des droits humains, comme en témoigne la richesse de leurs requêtes ou de leurs interventions volontaires dans les procès actuellement en instance et tendant par exemple à défendre un « droit à un avenir digne », « un droit à un minimum vital environnemental » ou encore un « droit de grandir dans un environnement sain »¹⁴. Ces nouveaux arguments défient l'approche individualiste des droits de l'homme, proposant une collectivisation et une déterritorialisation de leurs titulaires. Parallèlement, l'application extraterritoriale des traités relatifs aux droits de l'homme dans le contexte du réchauffement climatique est avancée dans ces procès et certains suggèrent que l'obligation de protéger les droits de l'homme soit désormais conçue comme une « obligation collective », invoquant des notions telles que la « responsabilité partagée »¹⁵, visant à faire évoluer la compétence juridictionnelle des États.

En somme, ce terrain contentieux et institutionnel très fertile devient un laboratoire approprié pour interroger tant la vivacité que la performativité des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques. Dans quelle mesure les droits de l'homme peuvent-ils contribuer à répondre à la problématique climatique ? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses ? La riche actualité de l'année 2021 sur le plan institutionnel avec la création en octobre d'un Rapporteur spécial au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les droits de l'homme et les changements climatiques¹⁶, mais surtout sur le plan contentieux¹⁷, permet d'engager des réflexions renouvelées et prospectives des affaires pendantes devant la Cour eur. D.H.¹⁸ ou devant le Comité des droits de l'homme. Une analyse au regard des obligations qui découlent des droits de

¹³ Ch. COUNIL (dir.), *Les grandes affaires climatiques*, coll. Confluence des droits, Aix-en-Provence, éd. D.I.C.E., 2020, disponible en ligne sur : https://dice.univ-amu.fr/sites/dice.univ-amu.fr/files/public/cdd10_-_les_grandes_affaires_climatiques_2.pdf.

¹⁴ Voy. en ce sens la requête portée devant le T. A. de Lyon par les 43 parents d'élèves drômois.

¹⁵ Voy. A. NOLLKAEMPER et al., « Guiding Principles on Shared Responsibility in International Law », *EJIL*, 2020, vol. 36, n° 31, pp. 15-72.

¹⁶ C.D.H.N.U., 8 octobre 2021, *Mandat du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques* (A/HRC/48/L.27).

¹⁷ Voy. notamment la Constatation du Comité des droits de l'enfant, 22 septembre 2021, *Chiara Sacchi et al. c. Argentine, Brésil, France, Allemagne, Turquie* (CRC/C/88/D/106/2019), mais surtout voy. les affaires *Neubauer c. Allemagne*, *Klimaatzaak c. Belgique* et *Milieudefensie et al. c. RoyalDutch Shell* qui seront abordées dans ce double numéro dans certains articles.

¹⁸ Requête n° 39371/20 déposée devant la Cour eur. D.H., 3 septembre 2020, *Cláudia Duarte Agostinho et autres c. le Portugal* et 32 autres États ; requête déposée devant la Cour eur. D.H., 26 novembre 2020, *Association Aînés pour la protection du climat c. Suisse* ; requête *X. c. Autriche*, 25 mars 2021 ; requête *The People c. Arctic Oil*, juin 2021.

l'homme face à la problématique climatique doit être établie, et ce riche contentieux peut fournir d'éléments d'interprétation qui favorisent les adaptations juridiques nécessaires.

À la suite du colloque des 24 et 25 novembre 2021 intitulé « Les droits de l'Homme au service de l'urgence climatique ? »¹⁹, dans ce double numéro qui restitue certaines de ses communications orales, il s'agira d'abord d'essayer de mieux comprendre si et comment l'hybridation des droits humains aux obligations climatiques sert²⁰ la lutte climatique ou au contraire révèle des points de tensions structurelles difficilement dépassables (contribution de Benoît Mayer).

Ensuite, la lutte contre les changements climatiques passe nécessairement par la protection des personnes et groupes vulnérables (enfants²¹, femmes, aînées²², migrants²³, peuples autochtones, handicapés, etc.) qui sont à la fois victimes et acteurs de transformations dans la mesure où leur condition rend davantage visibles les difficultés auxquelles ils sont indéniablement confrontés, mais qui touchera plus largement à tous (contributions de Sébastien Jodoin, Rose R. Paquet et Katherine Lofts et de Camila Perruso).

Puis, nouveau venu dans la gouvernance climatique et en charge de rendre justice sur la base d'argumentaires inédits à forte charge symbolique et potentiel juridique, le juge se trouve dans une posture délicate, mais essentielle pour faire (re) vivre les textes des droits de l'homme rédigés dans un tout autre contexte. Ces dynamiques judiciaires²⁴ circulent vite et dessinent sans doute les premiers traits d'une lecture renouvelée des droits humains (approche collective, de solidarité, générationnelle et préventive des droits de l'homme) dans un contexte inédit de crise globale (contribution de Christel Cournil).

¹⁹ Voy. le colloque mis en ligne sur YouTube : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLTM3YK5PsijPrlhqvGgsTS GpMgHfzRSwY>. Les organisatrices de ce colloque et de ce double numéro spécial tiennent à remercier les intervenants de la qualité de leurs contributions, ainsi que les présidentes des séances (Catherine Colard-Fabregoule, Marie-Angèle Hermitte, Sandrine Maljean-Dubois, Laure Ortiz et Hélène Tigroudja) de leurs apports lors des discussions et de leurs relectures de certains des articles ici publiés.

²⁰ Voy. la communication orale d'Olivier De Schutter et Matthias Petel au colloque, mise en ligne sur YouTube : <https://youtu.be/-C1w97P7XnY> et respectivement leurs publications sur le sujet : O. DE SCHUTTER, « Changements climatiques et droits humains : l'affaire Urgenda », *R.T.D.H.*, n° 123, juillet 2020, pp. 567-608 et M. PETEL, « Droits humains et contentieux climatique : une alliance prometteuse contre l'inertie politique », *J.E.D.H.*, 2021, n° 2, pp. 143-175.

²¹ Voy. en ce sens en juin 2021, le Comité des droits de l'enfant a décidé de consacrer sa prochaine Observation générale sur « les droits de l'enfant et l'environnement avec un accent particulier sur le changement climatique ». La note conceptuelle du commentaire général est disponible en ligne : https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRC_GC26_concept_note.aspx.

²² Voy. en ce sens, la communication orale de Raphaël Mahaim, mise en ligne sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=taXxx0gxBVw&t=8s>.

²³ Voy. en ce sens, la communication orale de Marine Denis, mise en ligne sur YouTube : <https://youtu.be/cUHuFUMNMSk>.

²⁴ Voy. aussi sur cet aspect, la communication orale de Paul Baumann, mise en ligne sur YouTube : <https://youtu.be/-U603dlh0eg>.

Dès lors, les réponses qui se dessinent sont nécessairement polycentrées, multi-échelles, institutionnelles, volontaires, juridiques, judiciaires. Les instances en charge de la promotion des droits de l'homme s'en sont aussi saisies et à l'unisson considèrent que si des obligations climatiques pèsent sur les États, les entreprises sont désormais tout autant destinataires de devoirs dans le cadre de la lutte climatique (contributions de Michel Tabbal et de Paul Mougeolle).

Ces différents moyens par lesquels les changements climatiques sont entrés dans la portée des droits de l'homme témoignent des métamorphoses de ces derniers, qui se doivent d'évoluer pour faire face aux enjeux contemporains. Une véritable protection de l'humanité, l'émergence d'un nouvel objet juridique à protéger tel qu'un « droit à un climat stable »²⁵, ou encore la protection des droits de la nature par leur subjectivation, tant de pistes qui indiquent non seulement des voies possibles pour faire face à la crise climatique, mais aussi le renouvellement nécessaire des droits de l'homme (contribution de Catherine Le Bris et Jochen Sohnle).

Enfin, la plus-value et l'application des droits de l'homme participeraient à leur vivification tout en garantissant une juste et équitable réponse à la problématique du réchauffement de la planète. Reste que les difficultés inhérentes à leurs invocations pour contrer les atteintes liées aux changements environnementaux globaux tout comme à leurs mesures de riposte demeurent étendues (conclusions d'Olivier de Frouville). Il faut alors espérer que les forces imaginantes du droit, chères à Mireille Delmas Marty, dessinent de nouveaux chemins dans lesquels les droits de l'homme évoluent tout en contribuant à faire face à l'urgence climatique.

²⁵ Voy. en ce sens, la communication orale d'Erin Daly, mise en ligne sur YouTube : <https://youtu.be/BR79Du5kpnQ>.